

DECRET N°74-352 du 20 décembre 1974
portant nomination des membres de la
Commission chargée de connaître les
faits reprochés à :
- M : AGOSSA Homèvo Antoine, ex-Pré-
fet de l'Atacora
- M : INOUSSA Bello, ex-Chef de Dis-
trict de Boukoumbé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouverne-
ment ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 74-46 du 14 Juin 1974 édictant les dispositions en
vue de la répression disciplinaire des détournements commis par les
agents de l'Etat et les employés des entreprises dans lesquelles
l'Etat a une participation ;
VU les Rapports n° 70 et 89/C/PR/IGAA des 16 Septembre et 30 Octobre 1974
et les pièces y annexées ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance n° 74-46
susvisée, il est créé une commission ad'hoc chargée de connaître des
faits reprochés à MM AGOSSA Homèvo Antoine, ex-Préfet de l'Atacora et
INOUSSA Bello, ex-Chef de District de Boukoumbé.

ARTICLE 2. - Ladite commission est composée comme suit :

1/M HUNGBEDJI Ephrem,	Magistrat	PRESIDENT
2/M AMOUSSOU-GUENON Théophile	Inspecteur Affaires Administratives	Membre,
3/M TOUKOUROU Mamadou, Taofique,	Inspecteur Finances	Membre,
4/M VIGBEY Prosper,	Directeur de la Comptabilité Publique	Membre,
5/M GLELE Tossa André,	Administrateur Civil	Membre,
6/M GBAGUIDI David,	Conseiller Technique du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité	Membre,

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin
sera.-

Fait à COTONOU, le 20 décembre 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MFPT 4 -
DGAJL 2 - Intéressés 2 - MJL 1 - SGG 4 - CNR 1 -
Membres de la Commission ad'hoc 6 - IAA-IGF-Trésor 3 -
JORD 1 - MIS 2. DGFP-DP 4